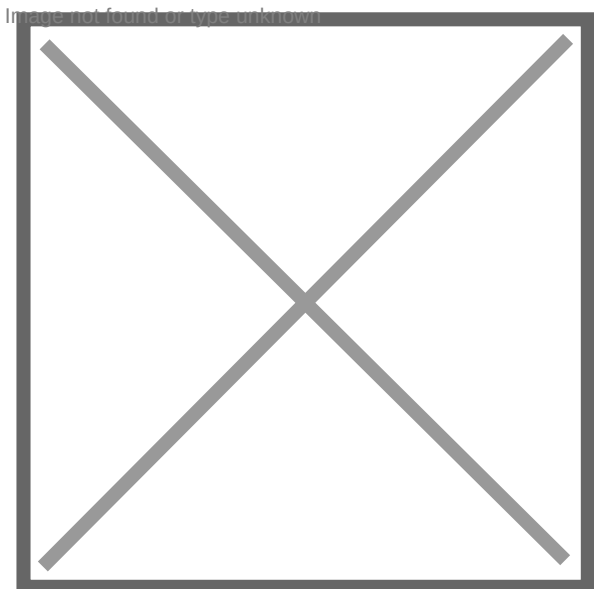




Litige avec cuisiniste !!!!

Par **lel**, le **30/03/2011** à **16:06**

Bonjour,
Nous avons commandé une cuisine chez notre cuisiniste au mois de mars 2010 pour une livraison en janvier 2011. nous avons pris la pose, car c'est de la rénovation et on voulait que cela se fasse vite après nos 1^{er} travaux. le cuisiniste est donc venu faire le métré. on lui a dit qu'aucun mur n'était d'équerre et il nous a répondu qu'à la pose, il bidouillerait et que ce serait bon. nous avons reçu notre cuisine le 9 mars. il manquait le mitigeur de l'évier et le verre sous haute et notre meuble armoire était abîmés. le poseur est venu le 9 et 10 mars pour monter notre cuisine. celui ci ne pouvait pas poser la cuisine car trop de faux équerage ! le cuisiniste prend donc à sa charge un panneau hydrofuge pour nous remettre droit ce faux équerage. il ne veut cependant pas nous payer la peinture. peinture qu'on avait faite juste avant qu'il vienne poser la cuisine. !
!n bref, premier problème à moitié résolu ! second problème : plan de travail bombé ! le 10 mars, la cuisine est loin d'être terminée ! n'après qlq jours d'attentes, personne ne nous appelle, on se pointe donc au magasin ! le cuisiniste finit par nous donner un RDV pour le 22 mars; on dit ok ! le plan de travail est recommandé nous dit-il donc tout est ok.
le 22 mars, le poseur vient 4h ! donc la cuisine n'a pas du tout avancé !
!n encore qlq jours, et aucunes nouvelles, on se repointe au magasin ! le cuisiniste nous donne un RDV pour le 30 mars avec réception du nouveau plan de travail !
!n résultat au 30 mars : plan de travail bombé !!!!! cuisine pas du tout fonctionnelle !
!n le contrat a été signé pour la livraison en janvier 2011 mais pour le reste, aucune date...
!n que peut-on faire merci d'avance

Par **phil20**, le **23/07/2011** à **07:15**

Bonjour,
Le problème est que vous avez été pris dans un engrenage de RDV vous contentant si je puis dire de vous rendre à chaque fois au magasin du cuisiniste pour tenter de

résoudre votre problème mais qu'en reste-t-il ? RIEN. Alors ?

Il eût fallu plutôt adresser une LR avec AR au Cuisiniste preuve de vos péripéties. Vous ne l'avez pas fait, faites-le maintenant en faisant récit des FAITS si possible par dates et débutant par :

"Le j'ai fait l'acquisition d'un ensemble cuisine d'un montant dequi m'a été livré le et installé

Le votre poseur est venu monter les éléments et il s'avère que

(poursuivez dans le détail jusqu'à épuisement des faits puis vous enchaînez par :)

l' article 1142 du Code Civil Créé par Loi 1804-02-07 promulguée le 17 février 1804 veut que :

"Toute obligation de faire ou de ne pas faire se résout en dommages et intérêts en cas d'inexécution de la part du débiteur" et le Législateur de préciser dans ses dispositions de l' article 1147 issu du même Code Créé par Loi 1804-02-07 promulguée le 17 février 1804 :

"Le débiteur est condamné, s'il y a lieu, au paiement de dommages et intérêts soit à raison de l'inexécution de l'obligation, soit à raison du retard dans l'exécution, toutes les fois qu'il ne justifie pas que l'inexécution provient d'une cause étrangère qui ne peut lui être imputée, encore qu'il n'y ait aucune mauvaise foi de sa part".

Dés lors, je vous mets en demeure de (citez tout ce qui reste à faire ou qui manque)

Et concluez par :

A défaut d'une réponse de votre part sous un délai de 30 jours, je me verrai dans l'obligation de saisir la justice pour réparations de mon préjudice.

Veillez agréer, Monsieur,

Voilà ! mais ne tardez pas.

Bien à Vous,

Phil20